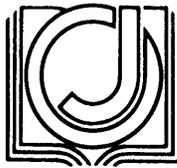


**SÉNAT**  
**DÉBATS PARLEMENTAIRES**

**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.  
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :  
STANDARD : (1) 40-58-75-00  
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1989-1990

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

1<sup>re</sup> SÉANCE

**Séance du jeudi 21 décembre 1989**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. **Ouverture de la première session extraordinaire pour 1989-1990** (p. 5309).
2. **Procès-verbal** (p. 5309).
3. **Modification de l'ordre du jour** (p. 5309).
4. **Allocution de M. le président du Sénat** (p. 5309).  
MM. le président, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.
5. **Rappel au règlement** (p. 5310).  
M. Jean Garcia.  
*Suspension et reprise de la séance* (p. 5310)

### PRÉSIDENTE DE M. ÉTIENNE DAILLY

6. **Hommage aux victimes des événements de Roumanie** (p. 5310).  
M. le président.
7. **Transmission de projets de loi** (p. 5310).
8. **Saisines du Conseil constitutionnel** (p. 5311).
9. **Commission mixte paritaire** (p. 5311).
10. **Candidature à un organisme extraparlémenaire** (p. 5311).

11. **Financement des activités politiques.** - Adoption d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 5311).

Discussion générale : MM. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Christian Bonnet, rapporteur de la commission des lois ; Charles Lederman, Michel Darras.

Clôture de la discussion générale.

Articles 1<sup>er</sup>, 1<sup>er bis</sup> à 1<sup>er quater</sup>, 6 et 9. - Adoption (p. 5314)

#### Article 15 bis (p. 5315)

Amendements identiques n<sup>os</sup> 3 de la commission et 1 de M. Charles Lederman. - MM. le rapporteur, Charles Lederman, le secrétaire d'Etat. - Adoption, par scrutin public, des deux amendements supprimant l'article.

#### Article 16 (p. 5316)

Amendements identiques n<sup>os</sup> 4 de la commission et 2 de M. Charles Lederman. - MM. le rapporteur, Charles Lederman, le secrétaire d'Etat. - Adoption, par scrutin public, des deux amendements.

Adoption de l'article modifié.

#### Vote sur l'ensemble (p. 5317)

MM. Paul Masson, Charles Lederman, Michel Darras.

Adoption, par scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

12. **Nomination d'un membre d'un organisme extraparlémenaire** (p. 5319).
13. **Motion d'ordre** (p. 5319).
14. **Dépôt d'un rapport** (p. 5319).
15. **Ordre du jour** (p. 5319).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures dix.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1989-1990

**M. le président.** Je rappelle qu'au cours de la séance d'hier, mercredi 20 décembre 1989, il a été donné connaissance au Sénat du décret de M. le Président de la République portant convocation du Parlement en session extraordinaire pour aujourd'hui, jeudi 21 décembre 1989.

En conséquence, en application des articles 29 et 30 de la Constitution, la première session extraordinaire de 1989-1990 est ouverte.

2

## PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

3

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 21 décembre 1989.

« Monsieur le président,

« A la suite du décret de M. le Président de la République convoquant le Parlement en session extraordinaire, j'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'article 48 de la Constitution le Gouvernement complète l'ordre du jour de la séance du jeudi 21 décembre au soir de la manière suivante :

« A partir de une heure quarante, le vendredi 22 décembre 1989 :

« Nouvelle lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1989.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

Signé : « JEAN POPPEREN »

Acte est donné de cette communication.

En conséquence, l'ordre du jour du Sénat s'établit comme suit :

- ce soir, à vingt-deux heures, nouvelle lecture du projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques ;

- cette nuit, à partir de une heure quarante, nouvelle lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1989.

**M. Charles Lederman.** Une heure quarante !

4

## ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

**M. le président.** Mes chers collègues, au moment où s'achèvent nos travaux, il m'est agréable de me retrouver à nouveau parmi vous et de remercier chaleureusement tous ceux qui, au cours des semaines passées, m'ont témoigné leur amitié et leur réconfort.

Permettez-moi, tout d'abord, d'exprimer ma gratitude à MM. les vice-présidents. Leur mérite est d'autant plus grand que cette session d'hiver a été particulièrement dense et, en matière de durée des séances, a battu le record des dix dernières années.

S'agissant des travaux parlementaires, que j'ai suivis avec intérêt et grande attention, j'ai noté une certaine amélioration concernant les lois touchant à des secteurs particuliers de notre vie nationale pour lesquelles le dialogue entre les deux assemblées a très bien fonctionné.

De même, j'ai observé avec satisfaction que le Gouvernement avait réparti équitablement le dépôt des projets de loi entre le Sénat et l'Assemblée nationale.

Naturellement, sur les textes qui sont l'occasion de choix politiques en profondeur, les clivages se sont manifestés, comme le veut d'ailleurs la démocratie parlementaire.

**M. Charles Pasqua.** Très bien !

**M. le président.** Permettez-moi, ensuite, de vous souhaiter une bonne fin d'année et de vous adresser, mes chers collègues, les vœux les plus sincères et les plus amicaux que je forme pour vous-même, vos familles et tous ceux qui vous sont chers.

J'associe, bien évidemment, à ces vœux notre personnel, dont chacun connaît le dévouement inlassable.

A la presse, j'adresse également mes remerciements et mes souhaits.

Enfin, vous comprendrez que mes pensées aillent, en cette fin d'année, vers la France. Puisse notre pays connaître, au cours de l'année qui vient, la paix, la paix civile et la paix sociale, et contribuer, dans un monde en bouleversements aussi rapides qu'imprévus, à l'établissement de nouveaux équilibres.

Aussi 1989 restera-t-elle l'année au cours de laquelle les peuples d'Europe ont su abattre pacifiquement les murs qui les divisaient.

Si certains pays bénéficient d'un mouvement irrésistible vers la liberté, d'autres, malheureusement, traversent des événements tragiques et sanglants, que nous condamnons unanimement.

Puisse le vent de la liberté triompher chez eux comme partout ailleurs.

Seule l'Europe unie sera, à mon sens, le gage de la paix du monde. *(Applaudissements.)*

**M. Jean Popperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean Popperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, permettez-moi, à titre personnel et au nom de tout le Gouvernement, de vous dire combien je suis heureux de vous saluer aujourd'hui, alors que vous reprenez l'exercice de vos fonctions de président de la Haute assemblée.

Au moment où s'achève cette année et où s'en annonce une nouvelle, je vous présente mes vœux, à vous, ainsi qu'aux membres de cette assemblée, à leurs familles, à vos collaborateurs et au personnel de cette maison.

Vous avez le sentiment - je m'en réjouis et je le partage - que nous avons, les uns et les autres, essayé de travailler dans de bonnes conditions et que, pour une part importante, nous y sommes parvenus. Le bilan législatif de cette session, outre le budget, est, en effet, important.

Croyez bien que c'est dans le même esprit que nous voulons aborder l'avenir, afin que les deux assemblées puissent jouer pleinement leur rôle, en concertation avec le Gouvernement, en tenant compte, bien sûr - vous y avez fait allusion - des différences, voire des oppositions politiques. *(Applaudissements.)*

5

### RAPPEL AU RÈGLEMENT

**M. Jean Garcia.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Garcia.

**M. Jean Garcia.** Monsieur le ministre, mon rappel au règlement est fondé sur l'article 18 du règlement ainsi que sur les dispositions relatives à l'audition du Gouvernement par les commissions. En effet, le groupe communiste demande que la commission des affaires étrangères, dont je suis l'un des secrétaires, entende M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Je tiens, au nom du groupe communiste et apparenté, à élever la plus vive protestation contre la nouvelle intervention des Etats-Unis en Amérique centrale, au Panama. Cette ingérence grossière et brutale dans la vie de ce pays s'effectue en violation de toutes les règles et de tous les principes internationaux.

**M. Charles Pasqua.** Et la Roumanie ?

**M. Jean Garcia.** Mais, dès ce soir, nous participerons à une manifestation devant l'ambassade de Roumanie, pour protester contre les massacres qui ont eu lieu dans ce pays.

**M. Charles Pasqua.** Très bien !

**M. Jean Garcia.** J'en reviens aux graves problèmes posés par le Panama.

A cette heure, les combats continuent ; l'opération éclair souhaitée par George Bush et les aigles de son état-major, s'embourbe déjà. Des centaines de morts civils, innocents pour la plupart, jalonnent l'avancée des troupes américaines.

**M. Roger Chinaud.** C'est la défense de la drogue qu'il nous fait !

**M. Jean Garcia.** L'intervention américaine constitue une violation flagrante du droit à l'indépendance, du droit à la souveraineté, et du droit des peuples à choisir leur propre voie. Ces droits, le Gouvernement de George Bush les refuse au peuple du Panama. Tout doit être fait aujourd'hui pour que cesse cette opération commando d'envergure.

A l'heure où s'instaurent les conditions d'une détente internationale stable, les Etats-Unis optent, dans la poudrière de l'Amérique centrale, pour l'utilisation des armes, pour le déchaînement de la violence. *(Murmures sur les travées du R.P.R.)*

Le Gouvernement français doit prendre toutes ses responsabilités afin d'appuyer le retour de la paix dans cette région, et pour assurer le respect de l'intégrité du territoire du Panama.

**M. Michel Rufin.** C'est la défense des truands !

**M. Jean Garcia.** Les sénateurs communistes et apparentés insistent auprès du Gouvernement et du ministre qui le représente aujourd'hui dans cette enceinte pour que les agissements criminels des *G.I.*s soient clairement condamnés...

**M. Emmanuel Hamel.** Heureusement que les *G.I.*s étaient là en 1945 !

**M. Jean Garcia.** ... et pour que le retrait des troupes américaines soit clairement exigé par la France. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

**M. Roger Chinaud.** Voilà les défenseurs de la drogue !

**M. le président.** Conformément à son ordre du jour, le Sénat va maintenant interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures.

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à quinze heures vingt, est reprise à vingt-deux heures dix, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)**

### PRÉSIDENTE DE M. ÉTIENNE DAILLY, vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

6

### HOMMAGE AUX VICTIMES DES ÉVÉNEMENTS DE ROUMANIE

**M. le président.** Mes chers collègues, les événements qui se déroulent actuellement en Roumanie ont, hélas ! largement justifié le rappel au règlement auquel procédait hier notre collègue M. Hamel, alors que ceux-ci n'en étaient encore qu'à leur début.

Depuis, les événements se sont en effet singulièrement aggravés. On compte de nombreux morts et blessés, victimes d'un régime sanguinaire, qui finira par tomber.

L'Assemblée nationale, tout à l'heure, a observé, à l'appel de M. le Premier ministre, de son président et de quelques-uns de ses membres, une minute de silence à la mémoire de ceux qui, là-bas, se battent et tombent pour la défense de la liberté.

A mon tour, j'invite le Sénat de la République à se lever et à se recueillir quelques instants *(M. le secrétaire d'Etat, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et observent une minute de silence.)*

Puisse cette minute de silence que nous venons d'observer être considérée par le peuple roumain comme un message de solidarité et d'espoir. En Roumanie aussi, la liberté triomphera.

7

### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 168, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Sultanat d'Oman en vue d'éviter les doubles impositions (ensemble un échange de lettres).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 170, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Emirats arabes unis en vue d'éviter les doubles impositions.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 171, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment*.)

8

## SAISINES DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel trois lettres l'informant que le Conseil constitutionnel a été saisi le 20 décembre 1989, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, par plus de soixante députés de trois demandes d'examen de la conformité à la Constitution :

- de la loi de programmation relative à l'équipement militaire pour les années 1990-1993 ;
- de la loi portant amnistie d'infractions commises à l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie ;
- de la loi modifiant l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

Acte est donné de ces communications.

Ces communications ainsi que le texte des lettres de saisine du Conseil constitutionnel seront transmis à tous nos collègues.

9

## COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à modifier l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants au sein de cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : « MICHEL ROCARD »

Il sera procédé à la nomination des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire selon les modalités prévues par l'article 12 du règlement.

10

## CANDIDATURE À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** Je rappelle que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de son représentant au sein du conseil d'administration de la Cité des sciences et de l'industrie de La Villette.

La commission des affaires économiques et du Plan propose la candidature de M. Jean Simonin.

Cette candidature a été affichée. Elle sera ratifiée si la présidence n'a pas reçu d'opposition dans le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement.

11

## FINANCEMENT DES ACTIVITÉS POLITIQUES

### Adoption d'un projet de loi en nouvelle lecture

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi (n° 168, 1989-1990), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques. [Rapport n° 169 (1989-1990).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remplace ce soir M. Pierre Joxe, qui accompagne M. le Président de la République en R.D.A.

Le Gouvernement, par la voix de M. le Premier ministre, et M. le Président de la République, sur les ondes, tout à l'heure, se sont exprimés sur les événements douloureux qui se déroulent actuellement en Roumanie. C'est la raison pour laquelle je ne peux que m'associer aux propos que vous avez tenus tout à l'heure, monsieur le président, sans y ajouter quoi que ce soit.

Nous sommes, sur le plan parlementaire, dans une situation assez exceptionnelle. A l'issue de la commission mixte paritaire, il était permis de penser que, compte tenu de ses résultats, que l'on peut qualifier de positifs, et malgré les prises de position antérieures des uns et des autres, il serait possible d'aboutir favorablement dans les meilleurs délais. Il est, en effet, assez exceptionnel que les deux assemblées ne sanctionnent pas par un vote favorable le texte issu des travaux d'une commission mixte paritaire.

Or, nous l'avons tous constaté, les circonstances ne l'ont pas voulu, si bien que, à l'initiative de la Haute Assemblée, nous allons procéder à une nouvelle lecture qui, en raison des décisions adoptées ce matin par l'Assemblée nationale, ressemblera fort à une redite de la séance d'hier après-midi, le débat se limitant - je le présume - aux dispositions de l'article 15 bis et du paragraphe I de l'article 16, confondues, bien à tort, selon le Gouvernement, en une seule et même rubrique intitulée « amnistie ».

Je dis « bien à tort » car, selon moi, il ne s'agit pas tout à fait de la même chose. L'article 15 concerne le passé, alors que le paragraphe I de l'article 16 dispose pour l'avenir et ne saurait donc constituer une disposition d'amnistie, rampante ou non.

Evoquons très rapidement les deux questions. Mon ami Jean Poperen vous l'a dit hier, au nom du Gouvernement, l'amnistie se situe dans la logique de l'adoption des textes que nous examinons ce soir. Ces derniers disposent, en effet, qu'il est licite pour des particuliers et des entreprises de verser des dons aux formations politiques et aux candidats aux élections sous des formes et dans les limites déterminées par le fait même qu'ils organisent avec précision les modalités de ces dons.

Or, quand on parle d'amnistie, il est question des procédés, des agissements par lesquels des entreprises, avec parfois des particuliers jouant le rôle d'intermédiaires, ont fourni des fonds, en liquidités ou par prise en charge de dépenses, à des formations politiques ou à des candidats aux élections. Chacun voit bien le lien.

En fait, la loi pourra autoriser désormais, en l'encadrant, ce qui était interdit hier. Dès lors, pourquoi continuer de vouloir que ceux qui, hier, l'ont fait sans aucun intérêt personnel, soient poursuivis et condamnés ?

Je sais bien ce qu'ont dit un certain nombre de commentateurs, j'ai lu ce que certains d'entre vous ont dit : l'amnistie serait un moyen de mettre fin à des enquêtes gênantes.

En ma qualité de professionnel du droit, je puis vous dire que cette appréciation n'est pas tout à fait exacte sur un plan rigoureusement judiciaire. En effet, l'amnistie proposée est conditionnelle. Elle ne couvre des infractions que dans la mesure et pour autant qu'elles ont été commises dans le but de financer des activités électorales ou politiques. Elle ne

peut donc jouer de façon automatique, après une enquête préliminaire, que dans les cas repérables de prise en charge induite, par une entreprise, de frais exposés par des candidats ou des partis.

Dans tous les autres cas, ce n'est qu'au terme de l'enquête, quand l'instruction a saisi, si elle y parvient, tous les tenants et aboutissants des fraudes repérées, qu'elle peut établir si ces actions ont eu pour objet réel et exclusif des financements politiques.

Il serait donc tout à fait illusoire de croire mettre fin aux enquêtes en cours en votant une amnistie. Nous ne sommes pas en matière de vitesse limite dépassée ou de vol à la tire, où l'infraction suffit, à elle seule, à délimiter le champ de l'amnistie. Les faits doivent être établis, leur motivation et leur but aussi, ce qui suppose une enquête.

Ainsi, il ne pourrait être mis un terme anticipé à des enquêtes en cours. Il fallait que les membres de votre assemblée le sachent ou, en tout cas, que le Gouvernement puisse le leur confirmer.

Quant au paragraphe I de l'article 16, qualifié par certains « d'amnistie rampante », il a pour seul objet d'éviter des contestations ultérieures dans un domaine un peu confus où, faute d'une telle précision, l'interprétation ne serait fournie que progressivement par la jurisprudence. Il en résulterait pendant plusieurs années un vide juridique que le Gouvernement a souhaité éviter.

En fait, ce n'est pas la première fois que le problème se pose. Au moment des premières extensions des dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts relatives au mécénat, notamment, certains avaient fait remarquer qu'il n'était nullement établi d'avance que cette activité de mécénat était conforme à l'objet social des entreprises. L'objet social d'une entreprise est, en effet, de produire et de vendre des biens ou des services.

On pouvait tout aussi légitimement soutenir que l'objectif de l'entreprise est de faire gagner de l'argent aux actionnaires. Or, l'effet obligé du mécénat artistique, philanthropique ou politique consiste à prélever sur les résultats de l'entreprise, donc sur la part distribuée aux actionnaires. A défaut de dispositions précises, on pouvait facilement qualifier d'abus de biens sociaux de tels faits. On a préféré, en l'espèce, faire préciser par le législateur l'ensemble de ces dispositions.

On avait tourné la difficulté, à l'époque, en faisant référence, comme le présent texte, à la loi de 1966 sur l'information des actionnaires. Mais la reconnaissance du caractère licite des activités en cause n'était qu'implicite et non explicite.

C'est pourquoi l'Assemblée nationale a estimé utile de faire figurer cette disposition explicitement, aujourd'hui, afin d'éviter le développement d'un certain nombre de contentieux.

On pouvait s'interroger sur l'opportunité de cette insertion quand elle est intervenue. Mais vous reconnaîtrez aujourd'hui, mesdames, messieurs les sénateurs, avec le représentant du Gouvernement, que la retirer ne faciliterait pas les décisions judiciaires. Cela aurait une signification que les juriconsultes, au moment d'établir leur jurisprudence, ne pourraient méconnaître, à savoir que le législateur n'a, décidément, pas voulu autoriser explicitement ces activités de financement des partis et candidats, et qu'elles ne résultent donc que d'une simple tolérance.

Aujourd'hui, ce que le Gouvernement souhaite, c'est que ces dons soient effectivement autorisés dans certaines limites et selon des modalités bien fixées, et non que le juge ait une latitude d'interprétation excessive.

Quant à dire qu'il y aurait une amnistie rampante, dans la mesure où, en rendant licite ce qui ne l'était pas, le législateur inviterait le juge à tenir compte de dispositions législatives plus favorables, c'est une argutie.

Dans l'hypothèse où vous ne retiendriez pas la notion d'amnistie explicite, vous le savez bien, c'est l'ensemble de la loi, à commencer par les dispositions adoptées par le Sénat dès la première lecture, qui pourrait être invoqué pour démontrer aux juges que ce qui était interdit est devenu licite et qu'il y a donc lieu de faire bénéficier les prévenus d'une clémence de bon aloi.

Je ne pense pas, mesdames, messieurs les sénateurs, que l'on puisse parler d'amnistie rampante.

Le texte est simple : il prévoit des possibilités d'encourager la vie politique par des dons selon des modalités fixées de façon très précise. Par ailleurs, le Gouvernement demande que des faits qui se sont produits, conformément aux objectifs qui sont aujourd'hui suggérés par la loi, soient amnistiés.

Dès lors, je conclus afin de ne pas prolonger inutilement ce débat. Mesdames, messieurs les sénateurs, en adoptant de nouveau le texte élaboré par la commission mixte paritaire, l'Assemblée nationale a confirmé son attitude positive. Je vous demande - pourquoi pas avec espoir ? - d'en faire autant. (M. Michel Darras applaudit.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Christian Bonnet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je serai très bref. Le Gouvernement, après le vote intervenu hier soir, a repris à son compte le texte élaboré par la commission mixte paritaire, qui avait été rejeté par le Sénat. Il y a apporté une seule modification, qui concerne l'article 52-5 du code électoral, en unifiant le délai durant lequel un candidat est tenu à recourir à un intermédiaire financier s'il désire recueillir des dons.

Sur ce point, la commission des lois, lors de la réunion qu'elle a tenue dès qu'elle a eu connaissance du vote intervenu à l'Assemblée nationale, dans le souci de bien marquer son désir de conciliation, s'est ralliée - elle propose au Sénat d'en faire autant - à la nouvelle rédaction de l'article 52-5, étendant le délai d'un an à l'ensemble des élections, sans restriction aucune, qu'il s'agisse des élections nationales ou des élections locales - régionales, départementales ou municipales.

En revanche, la commission des lois, qui attache une très grande importance à cette affaire, a confirmé ses votes antérieurs sur les articles 15 bis et 16. L'éloquence que vient de déployer devant le Sénat M. le secrétaire d'Etat et la courtoisie de son propos, à laquelle la commission a été très sensible n'y aurait rien changé.

J'imagine que, si vous l'aviez tenu devant la commission, vous n'auriez pas pour autant modifié son vote, quelque espoir que vous ayez évoqué *in fine*, monsieur le secrétaire d'Etat.

Nous savons bien que l'Assemblée nationale, qui se prononcera en dernier lieu, reprendra son texte.

Mes chers collègues, dans les *Lettres de mon Moulin*, d'Alphonse Daudet, il y a la petite chèvre de M. Seguin qui lutte, lutte, lutte. C'est ce que le Sénat a cru devoir faire au cours de ces lectures. Nous savons bien que le loup finira par nous manger. Mais, mes chers collègues, ce que les enfants ont retenu de ce conte, ce n'est pas le loup, mais c'est la lutte de la chèvre. Il en ira ainsi de l'opinion publique. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Monsieur Bonnet, on m'a déjà comparé à bien des animaux - pas toujours en des termes affectueux - mais c'est la première fois que je me sens devenir chèvre avec vous ! (Sourires.) Ce soir, je regrette d'être la chèvre.

Toutefois, dans les circonstances actuelles, à cause de l'obstination du Gouvernement et d'un certain nombre de députés, pour des motifs inavouables à mon avis, j'accepte d'être la chèvre avec l'espoir qu'un jour,...

**M. Emmanuel Hamel.** Vous serez le loup !

**M. Charles Lederman.** ... que je souhaite très proche, je devienne le loup. Mais toujours pour les bonnes causes, monsieur Hamel !

« Le texte est simple », a conclu M. le secrétaire d'Etat. Qu'il me permette de lui dire que, s'il a été aussi éloquent que notre rapporteur a bien voulu le souligner, je ne suis pas certain que l'on puisse dire qu'il ait été très clair. D'ailleurs, je n'ai pas encore compris certains de ses développements. Il est vrai que je peux manquer d'intelligence, de compréhension, ou d'esprit d'analyse. Pourtant, qui se conçoit bien s'énonce clairement.

Vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il était faux de prétendre que, si l'article 15 bis était adopté, il ne mettrait pas fin à des enquêtes gênantes. D'ailleurs, parlant d'amnistie, vous avez dit que ce terme n'était pas tout à fait exact et vous avez tenté d'argumenter en vous proposant d'y revenir lors de l'examen de l'article 15 bis et du paragraphe 1 de l'article 16.

Mais, vous avez également reproché à certains d'avoir parlé « d'amnistie rampante ». Permettez-moi de vous dire que, si j'ai bonne mémoire, ce ne sont pas ceux qui ont employé ce qualificatif au Sénat qui en sont les auteurs, mais ce sont plutôt certains de vos amis politiques de l'Assemblée nationale, qui, paraît-il, sont d'éminents juristes.

Plus choquant, monsieur le secrétaire d'Etat, est l'argument que vous avez utilisé pour expliquer que vous étiez obligé d'amnistier, tant pour le passé que pour le futur, les abus de biens sociaux : la référence au mécénat.

Permettez-moi de vous dire que comparer ce qui fait vivre petitement, mais vivre quand même, des artistes - qui souvent, par la suite, feront le renom de la France - à l'abus de biens sociaux qui fait richement vivre les truands et leurs complices, est véritablement abusif, monsieur le secrétaire d'Etat.

Nous voilà donc une nouvelle fois, et dernière sans doute pour ce qui concerne le Sénat, amenés à exprimer notre position. Le Sénat l'a déjà fait à plusieurs reprises et vous avez semblé le regretter, monsieur le secrétaire d'Etat, comme d'ailleurs M. Poperen, hier.

J'ai le sentiment que nous avons usé, ou presque, trois ministres, non seulement physiquement mais aussi intellectuellement, dans la mesure où, chaque fois, j'ai entendu chacun d'entre eux avancer des arguments différents pour expliquer la portée des deux dispositions relatives à l'amnistie.

Nous allons donc nous prononcer sur ce projet de loi relatif au financement des activités politiques. Le groupe des sénateurs communistes et apparenté votera une nouvelle fois contre ce texte pour deux raisons essentielles qui sont intimement liées.

Tout d'abord, je tiens de nouveau à affirmer l'opposition fondamentale des sénateurs communistes et apparentés à la légalisation du financement des activités politiques par les personnes morales de droit privé, en réalité essentiellement par le patronat.

Nous le répétons : ce texte qui est présenté au nom de la clarté et de la moralisation de la vie publique vient renforcer considérablement la domination des partis soutenus par le monde de l'argent sur les organisations politiques qui sont souvent, seules, porte-voix du monde du travail.

L'histoire, je pense, retiendra longtemps que ce « grand pas en avant » contre le pluralisme aura été effectué par un gouvernement socialiste, celui de M. Michel Rocard, et défendu inlassablement par M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur, puis par M. Jean Poperen, qui lui a succédé pour un soir, enfin par vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, qui lui avez succédé pour un demi-soir.

**M. Xavier de Villepin.** Pour une longue soirée !

**M. Charles Lederman.** Même si elle doit être longue, ce sera quand même une demi-soirée, puisqu'il paraît qu'à une heure quarante nous allons aborder un nouveau texte, si toutefois il est prêt à l'Assemblée nationale.

**M. le président.** S'il est prêt ! Nous ne le saurons qu'à une heure trente-cinq.

**M. Charles Lederman.** Je constate que je suis approuvé par vous, monsieur le président, et je me sens encore plus fort pour dire ce que j'ai à dire, bien que, pour le reste, je ne sois pas sûr d'obtenir votre approbation. Mais je suis tout de même fort du soutien qu'un instant vous m'avez accordé. *(Sourires.)*

Je rappelle que M. Joxe, qui, le premier, nous a présenté ce texte, avait déclaré, voilà moins de deux ans, que les socialistes refusaient catégoriquement l'installation de ce qu'il appelait lui-même des « pipe-lines » de financement de personnes morales en direction des partis politiques, drainant des milliards et des milliards de francs. Ces milliards de francs seront, malgré ce texte, détournés de leur objet social - même si l'inculpation pénale ne peut pas suivre, le fait res-

tera - sans aucune consultation des ouvriers, des cadres et des actionnaires des entreprises concernées. Voilà pour la première raison.

Ensuite, seconde raison, nous repousserons ce projet de loi parce qu'il comporte cette disposition scandaleuse, cette disposition honteuse d'amnistie des délits et des crimes politico-financiers, de blanchiment des magouilleurs et des trafico-teurs en tous genres.

Cette amnistie est nette et franche à l'article 15 bis, moins franche, mais tout aussi dangereuse à l'article 16. C'est pourquoi on l'avait qualifiée, à juste titre, d'amnistie « rampante ». Quant aux conséquences de la dépénalisation, nous y reviendrons dans la discussion des articles.

Tels sont les deux motifs essentiels pour lesquels les sénateurs communistes et apparentés, une fois encore, s'opposent à cette absolution des très sales affaires politico-financières qui ont tant ébranlé de beau monde qu'un jour M. le Président de la République a sonné l'alarme. Tous, aussitôt, ont su ce qu'il fallait faire. D'où ce projet de loi et son fameux article 18, dont les auteurs ont conçu une telle honte qu'ils ont fait comme s'il n'avait jamais existé.

Il est vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, que, quand vous voulez atteindre certains objectifs, vous trouvez les moyens nécessaires, même s'il faut tromper l'opinion publique. Vous nous gratifiez donc d'un article 15, devenu article 15 bis, puis d'un article 16, que vous avez laissé sous sa numérotation, mais qui est aussi dangereux que le premier.

Le groupe des sénateurs communistes et apparenté votera donc contre ce projet de loi.

En cet instant, je m'adresse, aux députés, du moins à ceux qui ont voté l'amnistie, pour que, dans les heures qui vont suivre, alors qu'ils auront pour la dernière fois, eux aussi, à se prononcer sur ce texte, ils consentent à revenir sur un vote qui, je le dis en conscience, déshonore les parlementaires. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Darras.

**M. Michel Darras.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, hier, lors de la discussion générale, j'avais indiqué, rappelant les termes de l'article 45 de la Constitution, quelles conséquences l'Assemblée nationale aurait pu tirer - elle ne semble pas le faire et je m'en réjouis - du rejet par le Sénat du texte issu des travaux de la commission mixte paritaire. Cela m'avait valu une volée de bois vert de la part de M. Charles Lederman.

**M. Charles Lederman.** Cela va recommencer !

**M. Michel Darras.** Je le sais bien, c'est pourquoi je prends les devants ! « Tirez les premiers, messieurs les Anglais ! » *(Sourires.)*

M. Lederman m'accusait de tenter de capter les voix de certains de nos collègues en leur offrant un plat de lentilles. *(Sourires.)* Selon les résultats du scrutin public d'hier sur le texte de la commission mixte paritaire, qui figurent au compte rendu analytique de nos débats, sur 309 suffrages exprimés, 138 étaient pour.

En dehors de ce qu'avait d'un peu désobligeant, non pas pour moi, mais pour nos collègues, votre observation relative au plat de lentilles, à qui espérez-vous faire croire, monsieur Lederman, qu'il y a dans notre assemblée, outre les soixante-six sénateurs socialistes et apparentés, soixante-douze amateurs de lentilles, sans parler de nos huit collègues qui ne se sont pas exprimés ? *(Sourires.)* N'insistez pas trop sur ce sujet, monsieur Lederman, car, s'agissant du financement des partis politiques, nous finirons par croire, *horresco referens*, que vous êtes « sponsorisé » par les producteurs de lentilles !

L'amnistie, nous l'avons dit dès que l'article 15 bis est venu en discussion devant notre assemblée - et la position du groupe socialiste du Sénat n'a pas varié - se place dans la logique de l'adoption du texte. On peut être moralement d'un avis différent, ce n'est pas sur ce plan que nous nous plaçons.

Nous nous situons, nous, groupe socialiste au Sénat, sur le plan politique. En effet, ce texte définit et sanctionne, ce qui n'était pas le cas précédemment, les infractions commises à l'occasion de dons consentis à des partis politiques ou à des candidats. Il officialise ce qui était, nous le savons bien, d'un bord à l'autre de l'éventail politique, une pratique courante, avec son cortège de délits et de compromissions.

Or, sur le plan politique et dans l'intérêt général, il faut non seulement rédiger un bon texte pour l'avenir et l'appliquer avec rigueur, mais aussi, toujours dans l'intérêt général, tirer un trait sur les erreurs du passé. N'étalons pas devant l'opinion publique certains faits que l'article 15 bis tend à amnistier. Sinon, elle aura tôt fait de penser que le vote de la loi n'a rien changé et que tout continue. Car qui fera le détail entre ce qui a pu se produire avant ou après le vote de la loi ?

Le Gouvernement l'a de nouveau affirmé, je l'ai noté sous votre dictée, monsieur le secrétaire d'Etat : « Les dispositions de l'article 15 bis ne sauraient, en aucun cas, mettre fin aux enquêtes en cours. » Alors, sans relancer un débat qui a déjà eu lieu...

**M. Christian Bonnet, rapporteur.** C'est tout à fait inutile !

**M. Michel Darras.** ... le groupe socialiste déclare qu'il votera de nouveau contre les amendements de suppression de l'article 15 bis et aussi - je dirai même *a fortiori* - contre les amendements de suppression du paragraphe I de l'article 16.

En l'occurrence, il ne s'agit pas du passé, ni d'amnistie. Il s'agit de constater que, pour de nouvelles dispositions qui n'existaient pas hier, des sanctions n'ont pas lieu d'être, car elles s'appliqueraient à des affaires qui n'existaient pas.

De la chèvre de M. Seguin, monsieur le rapporteur, j'ai la blanche barbichette, mais aussi l'entêtement. (*Sourires.*)

Vous me permettez donc, à cette heure avancée de la nuit, de m'entêter contre la majorité du Sénat et, contrairement à la chèvre de M. Seguin, de ne pas me coucher, à l'aube, aux pieds du loup ! (*Nouveaux sourires.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

#### TITRE I<sup>er</sup>

### DISPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT ET AU PLAFONNEMENT DES DÉPENSES ÉLECTORALES

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - Il est inséré dans le titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> du code électoral un chapitre V bis ainsi rédigé :

#### « CHAPITRE V bis

#### « Financement et plafonnement des dépenses électorales

« Art. L. 52-4. - *Supprimé.*

« Art. L. 52-5. - Pendant l'année précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où l'élection a été acquise, un candidat à cette élection ne peut avoir recueilli des fonds en vue du financement de sa campagne que par l'intermédiaire d'un mandataire nommé par lui, qui est soit une association de financement électoral, soit une personne physique dénommée " le mandataire financier ".

« Lorsque le candidat a décidé de recourir à une association de financement électoral ou à un mandataire financier, il ne peut régler les dépenses occasionnées par sa campagne électoral que par leur intermédiaire, à l'exception du montant du cautionnement éventuel et des dépenses prises en charge par un parti ou groupement politique.

« En cas d'élection anticipée ou partielle, ces dispositions ne sont applicables qu'à compter de l'événement qui rend cette élection nécessaire.

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables à l'élection des conseillers généraux dans les cantons de moins de 9 000 habitants et à l'élection des conseillers municipaux dans les communes de moins de 9 000 habitants. »

« Art. L. 52-6 à L. 52-6 ter, L. 52-7 à L. 52-7 ter, L. 52-8, L. 52-9, L. 52-9 bis, L. 52-10 et L. 52-10 bis. - *Non modifiés.*

« Art. L. 52-11 à L. 52-15. - *Supprimés.*

« Art. L. 52-16 à L. 52-18. - *Non modifiés.* »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

**M. Charles Lederman.** Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*)

#### Article 1<sup>er</sup> bis

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup> bis. - Le début du dernier alinéa de l'article L. 51 du code électoral est ainsi rédigé :

« Pendant les trois mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, tout affichage relatif à l'élection... (*Le reste sans changement.*) »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> bis.

**M. Charles Lederman.** Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 1<sup>er</sup> bis est adopté.*)

#### Article 1<sup>er</sup> ter

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup> ter. - L'article L. 52-1 du code électoral est ainsi rédigé :

« Art. L. 52-1. - Pendant les trois mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, l'utilisation à des fins de propagande électoral de tout procédé de publicité commerciale par la voie de la presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle est interdite.

« A compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin. » - (*Adopté.*)

#### Article 1<sup>er</sup> quater

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup> quater. - Il est inséré, après l'article L. 50 du code électoral, un article L. 50-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 50-1. - Pendant les trois mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, aucun numéro d'appel téléphonique ou télématique gratuit ne peut être porté à la connaissance du public par un candidat, une liste de candidats ou à leur profit. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> quater.

**M. Charles Lederman.** Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 1<sup>er</sup> quater est adopté.*)

#### TITRE II

### DISPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

#### Article 6

**M. le président.** « Art. 6. - L'article 8 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ce montant est divisé en deux fractions égales :

« 1° Une première fraction destinée au financement des partis et groupements en fonction de leurs résultats aux élections à l'Assemblée nationale ;

« 2° Une seconde fraction spécifiquement destinée au financement des partis et groupements représentés au Parlement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

**M. Charles Lederman.** Le groupe communiste vote contre.

(L'article 6 est adopté.)

### Article 9

**M. le président.** « Art. 9. - L'article 11 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 précitée est remplacé par neuf articles ainsi rédigés :

« Art. 11, 11-1, 11-1-1 et 11-1-2. - Non modifiés.

« Art. 11-2. - Les dons consentis par des personnes dûment identifiées à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un même parti politique ne peuvent annuellement excéder 50 000 francs s'ils émanent d'une personne physique et 500 000 francs s'ils émanent d'une personne morale.

« L'association de financement ou le mandataire financier délivre au donateur un reçu dont un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'établissement et d'utilisation. Ce décret détermine également les modalités selon lesquelles les reçus délivrés pour les dons d'un montant égal ou inférieur à 20 000 francs consentis par les personnes physiques ne mentionnent pas la dénomination du parti ou groupement bénéficiaire.

« Tout don de plus de 1 000 francs consenti à une association de financement ou à un mandataire financier d'un parti politique doit être versé par chèque.

« Les personnes morales de droit public, les personnes morales de droit privé dont la majorité du capital appartient à une ou plusieurs personnes morales de droit public, les casinos, cercles et maisons de jeux ne peuvent effectuer aucun don à une association de financement ou à un mandataire financier d'un parti politique.

« Aucune association de financement ou aucun mandataire financier d'un parti politique ne peut recevoir, directement ou indirectement, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger.

« Les actes et documents émanant de l'association de financement ou du mandataire financier, destinés aux tiers et qui ont pour objet de provoquer le versement de dons doivent indiquer, selon le cas, la dénomination de l'association et la date de l'agrément, ou le nom du mandataire et la date de la déclaration à la préfecture, ainsi que le parti ou groupement politique destinataire des sommes collectées.

« Art. 11-3 à 11-6. - Non modifiés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

**M. Charles Lederman.** Le groupe communiste vote contre.

(L'article 9 est adopté.)

### TITRE III

#### DISPOSITIONS TENDANT À AMÉLIORER L'INFORMATION SUR LA GESTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### TITRE IV

#### DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 15 bis

**M. le président.** « Art. 15 bis. - Sauf en cas d'enrichissement personnel de leurs auteurs, sont amnistiées toutes infractions commises avant le 15 juin 1989 en relation avec le financement direct ou indirect de campagnes électorales ou de partis et de groupements politiques, à l'exclusion des infractions prévues par les articles 132 à 138 et 175 à 179 du code pénal et de celles commises par une personne investie à cette date, ou à celle des faits, d'un mandat de parlementaire national.

« Les dispositions de la loi n° 88-828 du 20 juillet 1988 portant amnistie sont applicables en ce qui concerne la constatation et les effets de l'amnistie et les contestations relatives à ceux-ci. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 3, est présenté par M. Bonnet, au nom de la commission.

Le second, n° 1, est déposé par M. Lederman, Mme Frayse-Cazalis, M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 3.

**M. Christian Bonnet, rapporteur.** Je serai bref, car cette affaire a déjà longuement retenu notre attention lors des précédentes lectures. D'ailleurs M. le secrétaire d'Etat m'a bien facilité la tâche en indiquant qu'il s'agissait, en quelque sorte, d'une redite du scrutin d'hier. J'en suis bien d'accord avec lui et c'est précisément dans un souci de cohérence que votre commission des lois s'est prononcée pour la suppression de l'article 15 bis.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman, pour défendre l'amendement n° 1.

**M. Charles Lederman.** Pour ma part, je souhaiterais m'arrêter plus longuement sur mon amendement. En effet, M. le secrétaire d'Etat, tout à l'heure, nous a indiqué que les explications qui avaient été données hier n'étaient pas tout à fait exactes et que, contrairement à ce qui avait été avancé, l'adoption de l'article 15 bis n'aurait pas pour effet de mettre fin à toutes les enquêtes gênantes parce que, pour être amnistiables, les faits devraient avant tout être établis.

A cette objection, on peut répondre par avance, comme M. Monate l'a fait mercredi dernier sur une chaîne de télévision. Il suffira de faire largement état, comme lui, de tout ce que l'on aura pu accomplir au profit de tel ou tel parti et, en l'occurrence, d'un nombre relativement important de candidats.

Le moyen est d'autant plus simple, monsieur le secrétaire d'Etat, que, comme vous le savez, dans notre code pénal et dans notre code de procédure pénale l'aveu est la reine des preuves. Il suffira donc à tous ceux qui craignent de ne pas profiter de la loi d'amnistie de venir avouer qu'ils ont bien recueilli de l'argent au profit de certains partis politiques ou d'individus - on ne devrait pas dire individu en l'espèce, mais nous sommes en droit pénal - candidats à de futures élections. Une fois l'aveu recueilli, l'enquête n'ira pas beaucoup plus loin.

Ce n'est pas là le plus important. Puisque vous êtes juriste - vous le rappeliez tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat - vous savez bien qu'il existe deux sortes d'amnisties : l'amnistie personnelle et l'amnistie réelle.

L'amnistie personnelle est accordée, comme le qualificatif l'indique, en considération de la qualité et des mérites du délinquant. L'amnistie réelle, quant à elle, est accordée en raison, non pas des faits, mais de la nature de l'infraction.

Nous savons bien que les conséquences de l'amnistie sont différentes suivant qu'il s'agit d'une amnistie réelle ou d'une amnistie personnelle.

En cas d'amnistie personnelle, les complices de l'auteur principal amnistié demeurent punissables, comme en a décidé une décision de principe de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 10 février 1949, publiée au jurisclasseur pénal n° 49-11-4857 avec une note de M. Coste.

Avec ce projet de loi, nous ne sommes pas, c'est incontestable, en matière d'amnistie personnelle. En effet, si tel avait été le cas, il eût fallu que vous proposiez que le texte entraîne une comparution devant le tribunal correctionnel ou la Cour d'assises. Il eût fallu, ensuite, qu'on dise s'il y avait ou non amnistie. Nous sommes donc en matière d'amnistie réelle. Or, cette amnistie réelle a des conséquences tout à fait différentes en ce qu'elle produit immédiatement effet, à savoir à partir du moment où les faits qui sont reprochés à tel ou tel prévenu sont qualifiés de délits ou de crimes.

Si l'on va plus loin, on lit dans les jurisclasseurs que, si l'amnistie est acquise avant une condamnation définitive, elle éteint l'action publique à l'égard des faits visés. Les poursuites, si elles n'étaient pas encore exercées, ne seront pas engagées ; si elles sont déjà intentées, le juge, ou, en l'espèce, le procureur si un juge d'instruction n'est pas saisi devra dire s'il y a ou s'il n'y a pas lieu de statuer. Et s'il est exact que les faits subsistent, nous savons que les conséquences de ces faits ne peuvent en aucun cas être d'ordre pénal.

Voilà en ce qui concerne la différence entre l'amnistie réelle et l'amnistie personnelle. Mais j'en reviens à l'amnistie réelle, en allant plus loin que les simples dictionnaires de jurisprudence et en citant Merle et Vitu, qui sont les auteurs de traités réputés de droit pénal.

Dans celui que j'ai lu - sans doute l'un des derniers publiés - au n° 1054, je lis : « Le fait principal effacé par une amnistie réelle entraîne l'amnistie à l'égard du complice ».

Vous répétez volontairement - quand je dis « vous », j'entends le Gouvernement, qui est un et indivisible, monsieur le secrétaire d'Etat - certains arguments afin de nous induire en erreur. En effet, les conséquences que vous dites sont diamétralement contraires à celles qui sont prévues aussi bien par les textes que par les annotateurs et les commentateurs les plus qualifiés.

Par conséquent, contrairement à ce que vous avez affirmé, ce soir, contrairement à ce que l'on nous a dit ici à deux reprises avant vous et contrairement à ce que j'ai entendu dire tout à l'heure à l'Assemblée nationale, votre projet d'amnistie étant un projet d'amnistie réelle, les conséquences en sont inéluctables pour les complices. Il ne peut y avoir ni condamnation ni poursuites à leur encontre puisque la seule publicité - en l'espèce, la parution au *Journal officiel* vingt-quatre heures après la parution du projet de loi - fera tout arrêter.

Vous le savez bien ! Votre Gouvernement le sait bien ! C'est pour cela que, depuis le mois de juillet 1989 au moins, le Gouvernement a fait en sorte que les instructions n'aient pu se poursuivre et s'est ingénié à empêcher qu'elles le soient.

En effet, cela a déjà été dit, mais il faut encore le rappeler, il a pris toutes précautions et dispositions pour que des inspecteurs de police judiciaire qui s'étaient acharnés à faire leur travail fussent appelés à aller exercer leur talent ailleurs, dans un autre secteur en tout cas, et pour d'autres affaires.

On comprend ces préoccupations si on se rappelle certains articles parus dans un quotidien du soir, qui d'ailleurs est devenu infiniment plus timide depuis le refus de voter l'amnistie émis par le Sénat. Il n'en est plus question ou pratiquement plus question, sauf peut-être aujourd'hui, mais je n'ai pas lu le journal.

En tout cas, vous vous êtes arrangé pour que l'on n'en parle pas. Aujourd'hui, vous revenez une nouvelle fois pour essayer d'amener un certain nombre de mes collègues ici présents à changer d'avis, peut-être en raison des explications que vous avez données sur les conséquences de ce projet de loi. Je suis sûr qu'ils ne s'y tromperont pas !

Il faut quand même que je dise maintenant quelques mots au sujet de l'intervention de M. Darras. Je n'ai pas compris qu'il emploie un moyen d'une élégance que je ne veux pas qualifier en disant : Attention ! Attention ! à l'Assemblée nationale, mesdames, messieurs les sénateurs ! En ce qui concerne la participation à la manne qui va tomber, vous pourriez en être privés !

**M. Michel Darras.** Je n'ai pas dit cela !

**M. Charles Lederman.** Si vous le voulez, nous pouvons reprendre le compte rendu analytique !

**M. Michel Darras.** Je n'ai pas parlé de manne !

**M. Charles Lederman.** Vous n'avez certainement pas parlé de manne, mais vous avez dit : « Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, l'article 45 de la Constitution, qui prévoit qu'en cas de divergence sur les conséquences d'une décision prise en commission mixte paritaire, l'Assemblée nationale, qui est saisie à ce moment-là, peut revenir sur les dispositions adoptées au cours de ladite commission. Dans ces conditions, elle peut en revenir au texte antérieur qu'elle avait voté. »

Sans qu'il soit question de manne, vous avez dit « attention, attention ! » non pas aux sénateurs, parce que vous connaissiez l'état d'esprit dans lequel ils étaient, mais aux députés. Vous l'avez dit ici, mais en pensant à là-bas, car vous ne saviez pas ce que qui allait être voté là-bas.

Vous voyez que je ne reprends pas le mot qui a fusé hier au moment où vous êtes intervenu, rappelez-vous, ce n'est pas moi qui l'ai dit le premier, mais on a parlé de « chantage ». Vous avez répondu « Non, il n'en est pas question ! » (*M. Michel Darras proteste.*)

Il n'est pas question de chantage, en effet, il est simplement question du fait que vous appelez l'attention d'un certain nombre de parlementaires sur les conséquences qui pourraient directement intervenir et seraient désagréables au point de vue financier !

Mon cher collègue, puisque vous vous êtes adressé à moi en disant : « N'insistez pas ! », permettez-moi de vous dire à mon tour que vous avez eu grandement tort vous-même d'insister et de revenir sur cette mésaventure. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement s'oppose à ces deux amendements.

**M. Charles Lederman.** C'est un peu bref !

**M. Christian Bonnet, rapporteur.** A cette heure-là !

**M. Charles Lederman.** Il ne sera pas trop tard à une heure quarante ; mais il serait trop tard à vingt-trois heures !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques nos 3 et 1, repoussés par le Gouvernement.

Je suis saisi de trois demandes de scrutin public émanant respectivement du groupe du R.P.R., du groupe socialiste et du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 91 :

Nombre des votants .....	314
Nombre des suffrages exprimés .....	281
Majorité absolue des suffrages exprimés	141

Pour l'adoption .....	185
Contre .....	96

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 15 *bis* est supprimé.

#### Article 16

**M. le président.** « Art. 16. - I. - Sont réputés conformes à l'objet social, sauf disposition contraire des statuts, les dons consentis par une société civile ou commerciale à une ou plusieurs associations de financement électoral, à un ou plusieurs mandataires financiers, à une ou plusieurs associations de financement, ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un parti politique dans les conditions et les limites prévues à l'article L. 52-7 du code électoral et à l'article 11-2 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique.

« II. - *Non modifié.* »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 4, est présenté par M. Bonnet, au nom de la commission.

Le second, n° 2, est déposé par M. Lederman, Mme Fraysse-Cazalis, M. Pagès ; les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer le paragraphe I de cet article.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 4.

**M. Christian Bonnet, rapporteur.** Nous nous sommes déjà longuement exprimés sur ce point lors des précédentes lectures. L'amendement n° 4 vise simplement à supprimer le paragraphe I de l'article 16.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman, pour défendre l'amendement n° 2.

**M. Charles Lederman.** Dans son intervention, M. le secrétaire d'Etat a essayé de nous convaincre de l'inutilité de la suppression du paragraphe I de l'article 16 ; ce dernier ne viserait que l'avenir et, par conséquent, n'aurait rien à voir avec une amnistie honnête ou une amnistie rampante.

Je prétends que M. le secrétaire d'Etat se trompe, à moins qu'il ne veuille nous faire prendre des vessies pour des lanternes !

Le paragraphe I de l'article 16 a des conséquences en vertu d'un principe pénal que j'ai déjà exposé à plusieurs reprises ici, à savoir celui de l'application de la loi la plus douce. En ce qui concerne la dépenalisation complète, ce qui est le cas, les conséquences sont les mêmes.

Mes chers collègues, on nous dit que le paragraphe I de l'article 16 vise l'avenir et non le passé en raison de la référence qu'il fait à l'article L. 52-7 du code électoral.

L'article L. 52-7 est ainsi rédigé :

« Les dons consentis par des personnes dûment identifiées » - c'est la clarification, pour un instant seulement, car, ensuite, on en vient à la confidentialité... mais ce n'est pas le problème ! - « pour le financement de la campagne d'un candidat ou de plusieurs candidats lors d'une même élection ne peuvent excéder 30 000 francs s'ils émanent d'une personne physique et 10 p. 100 du plafond des dépenses électorales dans la limite de 500 000 F s'ils émanent d'une personne morale autre qu'un parti ou groupement politique.

« Tout don de plus de 1 000 F consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque.

« Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 p. 100 du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 100 000 francs en application de l'article L. 52-8.

« Les personnes morales de droit public, les personnes morales de droit privé dont la majorité du capital appartient à une ou plusieurs personnes morales de droit public ou les casinos, cercles et maisons de jeux ne peuvent effectuer aucun don en vue du financement de la campagne d'un candidat.

« Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger. »

Les références faites dans le paragraphe I de l'article 16 pour l'application de ce dernier sont extrêmement précises : il s'agit, d'une part, de l'article L. 52-7 du code électoral, et, d'autre part, de l'article 11-2 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique.

Or, ce n'est pas par hasard qu'il est fait référence à l'article L. 52-7 du code électoral ! En effet, il aurait pu être fait référence à d'autres articles portant le même numéro L. 52 - l'article L. 52-1, l'article L. 52-2, l'article L. 52-3, l'article L. 52-4 ou l'article L. 52-5. L'article L. 52-7 ne prévoit qu'une seule chose : les moyens à mettre en œuvre pour recevoir des dons. Or, à partir du moment où la dépenalisation est incontestable, ce texte s'appliquera immédiatement.

C'est donc à juste titre, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre ami le président de la commission des lois de l'Assemblée nationale, M. Sapin, avait affirmé, dans une interview parue avant la discussion de ce projet de loi, que, dans le fond, peu importait la suppression de l'article 18 ; « il reste l'article 16, et l'amnistie, dans ces conditions, jouera immédiatement ».

Comme il s'agit, je le répète, d'une sorte d'amnistie, même si ce n'est que la dépenalisation, il n'y a pas la moindre discussion possible s'agissant de l'application ; cette dernière est immédiate. Par conséquent, le paragraphe I de l'article 16 est presque aussi dangereux, dans ses conséquences, que l'article 15 bis ; ce dernier visant les infractions, et donc aussi bien les délits que les crimes, est cependant d'application plus large.

Si nous voulons être logiques avec nous-mêmes - nous avons déjà montré que nous le sommes - nous ne pouvons que proposer la suppression du paragraphe I de l'article 16.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 4 et 2 ?

**M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement émet un avis défavorable sur ces deux amendements.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques nos 4 et 2, repoussés par le Gouvernement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une du groupe communiste, l'autre du groupe du R.P.R.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(Il est procédé au comptage des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 92 :

Nombre des votants .....	317
Nombre des suffrages exprimés .....	309
Majorité absolue des suffrages exprimés	155
Pour l'adoption .....	229
Contre .....	80

Le Sénat a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16, ainsi modifié.

**M. Michel Darras.** Le groupe socialiste vote contre.

*(L'article 16 est adopté.)*

**M. le président.** Les autres dispositions du projet de loi ne font pas l'objet de la nouvelle lecture.

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Masson pour explication de vote.

**M. Paul Masson.** M. le représentant du Gouvernement ne s'étonnera pas que nous votions ce projet de loi une fois débarrassé des scories que représentaient l'article 15 bis et le paragraphe I de l'article 16.

Le Gouvernement a mis un bel acharnement pour arriver à ce résultat ce soir ! Cette affaire a, en effet, commencé - rappelez-vous, monsieur le représentant du Gouvernement - avec le printemps et ses affaires. C'est après avoir beaucoup débattu entre vous que vous aboutissez finalement à la solution de ce soir.

Trois fois, vous avez fait l'assaut de cette assemblée, avec des promesses plus ou moins ouvertes et des propositions plus ou moins appétissantes pour essayer de nous convaincre, de nous rallier à une espèce de consensus mou, de telle sorte que le parti socialiste ne porte pas tout seul le poids de ce qui sera considéré, demain, comme une infamie par une grande partie de l'opinion française. Trois fois, le Sénat a refusé. Mieux, il a rejeté les conclusions d'une commission mixte paritaire, ce qui se fait rarement dans cette assemblée.

Vous n'en aurez pas pour autant fini avec cette affaire, monsieur le secrétaire d'Etat. Malgré toutes les précautions prises pour que, dans l'opinion, les choses ne se sachent pas ou se sachent peu, l'affaire fera son chemin à travers le bon sens populaire et vous reviendra dans quelque temps sous d'autres formes, des formes beaucoup plus désagréables que celles que vous imaginez aujourd'hui.

Vous avez suivi les avis de quelques spécialistes des affaires politiques. Vous avez suivi aussi l'avis de vos appareils. Mais vous avez oublié le grand bon sens et le sens inné d'une morale simple, mais tout à fait formelle, qui est celle du peuple français. Il n'aime pas ces magouilles ! L'erreur politique que vous faites aujourd'hui sera, demain, un vote sanctionné.

Lors de la première lecture, au moment où le Sénat n'était plus considéré comme une partie du Parlement, un député socialiste - je ne le nommerai pas, car il ne risque pas de passer à l'Histoire - avait justifié l'exclusion dont le Sénat avait fait l'objet à cet égard par le fait que nous étions, nous, sénateurs, des « décalés du suffrage universel ».

Ce soir, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis triste pour votre parti, le parti socialiste. Je suis triste aussi pour les braves gens, les honnêtes gens qui font depuis longtemps confiance à ceux qui incarnaient la générosité, l'honnêteté, la morale, car ils seront déçus demain. Je pense encore à ceux qui, dans vos rangs, ont donné l'alarme dans la presse. Ainsi,

M. Suchod, par exemple, a-t-il eu le courage, dans un journal du soir, d'écrire quelques vérités que vous feriez bien de méditer et de retenir.

Nous sommes peut-être, dans l'esprit de certains, les décalés du suffrage universel. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, la faute que le Gouvernement commet et qui sera sanctionnée, demain, par un vote conforme de la majorité de l'Assemblée nationale, vous en subirez les conséquences dans les scrutins de demain, du fait des extrêmes, que vous aurez provoqués et amplifiés, ainsi que des abstentionnistes, dont vous aurez augmenté le nombre, et dans les échecs que le parti socialiste subira dans les années à venir.

Je ne sais pas si nous sommes les décalés du suffrage universel ; en revanche, une chose est sûre, vous serez, vous, les recalés du suffrage universel ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lederman pour explication du vote.

**M. Charles Lederman.** Je me félicite des résultats des deux scrutins qui sont intervenus sur l'article 15 bis et sur le paragraphe I de l'article 16. Non seulement le Sénat a été cohérent, conscient des responsabilités qu'il devait prendre devant l'opinion publique, mais encore, avec infiniment de plaisir, j'ai pu voir que le nombre de nos collègues qui ont voté contre un projet absolument inadmissible est allé en s'amplifiant. Il s'agit en fait - je restreins mon propos - non pas du projet dans son ensemble - j'ai mon appréciation, vous avez la vôtre comme beaucoup ici - mais des deux amendements qui nous étaient présentés.

En fin de compte, on nous présente un projet de loi scélérate, je m'en suis déjà expliqué. Nous ne pourrons, mon groupe et moi-même, adopter un tel texte.

**Mme Hélène Luc.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Darras pour explication de vote.

**M. Michel Darras.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour les mêmes raisons qu'en deuxième lecture le groupe socialiste votera contre le texte issu des délibérations du Sénat. Fort de ses soixante-six membres, apparentés et rattachés compris, il n'a ni l'impression ni l'intention de faire partie des « décalés du suffrage universel ».

Depuis mon élection au Sénat, datant de 1965, je suis de ceux qui se sont toujours placés parmi les défenseurs du bicaméralisme. Je le disais encore à propos d'une question préalable dont nous discutons - on ne sait plus comment on vit ! Etait-ce hier ou aujourd'hui ? - le Sénat ne doit jamais se départir de son droit d'amendement, car être la chambre de réflexion est l'une de ses raisons d'être, en plus de son rôle de représentant des collectivités locales.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Michel Darras.** Cela dit, le groupe socialiste ne peut laisser passer un certain nombre d'imputations ou d'accusations. On fait semblant de se gausser de positions qui, portant aujourd'hui seulement sur l'article 15 bis et sur le paragraphe I de l'article 16, ne sont pas les mêmes que celles qui ont été prises hier sur le texte de la commission mixte paritaire.

Je répondrai à cela et, en même temps, à M. Paul Masson en allant chercher mon exemple non pas à l'Assemblée nationale, mais dans la bouche d'un de nos collègues. Je ne citerai pas son nom, d'abord, parce qu'il n'est pas présent ce soir et, ensuite, parce que, après tout, je ne sais pas si, entre son vote d'hier, en faveur du texte de la commission mixte paritaire, et son vote d'aujourd'hui, sur l'amendement de suppression de l'article 15 bis, sa position a pu non pas évoluer, mais s'exprimer différemment, puisque le problème était différent.

En tout cas, les propos que notre collègue a tenus hier dans cet hémicycle permettent de répondre à certaines imputations qui ont été lancées. Voici ce qu'il déclarait selon le compte rendu analytique de nos débats, le compte rendu officiel n'étant pas encore paru : « Lors de la précédente lecture, j'ai voté contre l'amnistie ; cette fois-ci, je voterai le texte de la commission mixte paritaire sans avoir l'impression d'être en contradiction avec moi-même, car c'est un texte de qualité, même si je l'aurais souhaité plus court de quelques articles... »

« M. Bonnet a souligné que nous avons eu gain de cause sur la confidentialité et la représentation du Sénat - et pas pour un plat de lentilles ! - pour l'exemplarité : il en va de même et nous devons nous réjouir » - monsieur Masson, c'est à vous que je m'adresse - « qu'une commission mixte ait abouti à un résultat approuvé de surcroît par l'opinion qui déplore souvent la confusion de nos travaux. Globalement, la commission mixte paritaire est un succès pour le Sénat : pour une fois, nos propositions ne sont pas systématiquement démolies par l'Assemblée nationale ! »

Notre collègue concluait ainsi : « Comme beaucoup d'entre vous, j'ai mené une campagne électorale cet été ; beaucoup de maires m'ont dit : « Vous êtes bien gentils, au Sénat, mais à quoi servez-vous ? L'Assemblée nationale décide en dernier lieu et vous êtes un Parlement croupion. »

« En votant les conclusions de la commission mixte paritaire, nous montrerons qu'il n'en est rien et nous servirons la cause du Sénat. »

Ce collègue faisait partie des 138 sénateurs qui, hier, se prononçaient globalement en faveur des conclusions de la commission mixte paritaire.

Le groupe socialiste, quant à lui, ne regrette rien. Il estime que le texte issu des travaux de la commission mixte paritaire était un bon texte.

Ce n'était pas du chantage que de dire que l'Assemblée nationale pouvait ne pas s'en tenir à ce texte. Mais elle a décidé de ne pas le faire puisque la seule modification qu'elle a apportée au cours de la nouvelle lecture a consisté à remplacer l'article 1<sup>er</sup>.

M. le rapporteur a convaincu le Sénat de l'accepter, c'est-à-dire d'accepter, pour toutes les élections, le délai de un an, alors que le Sénat souhaitait qu'il fût de six mois pour certaines d'entre elles.

C'est une modification mineure, mais qui prouve bien que l'Assemblée nationale aurait pu, dans un mouvement d'humeur - je suis heureux qu'elle ne l'ait pas manifesté - bouleverser - ce n'était pas pour des lentilles ! - certaines des dispositions votées par le Sénat.

Nous nous félicitons, à travers la discussion de ce texte, qui a été longue, approfondie et courtoise malgré nos désaccords fondamentaux sur deux points, grâce au travail de M. le rapporteur, que je tiens à souligner de nouveau - mais pourquoi magnifier son travail sans reconnaître en même temps celui du rapporteur de l'Assemblée nationale ? d'aboutir en définitive à un bon texte - car il est bon - malgré ce que M. Masson appelle des « scories ». Ce ne sont pas des scories. C'est, à notre avis, le moyen de faire litière, dans l'opinion, des errements du passé afin de partir sur des bases saines grâce à un texte sain. (*Mme Marie-Claude Beaudou proteste.*)

Ne bourdonnez pas, madame, même si vous êtes toujours vêtue de rose. (*Sourires.*)

C'est parce que le Sénat, à deux reprises, ne l'a pas accepté, que nous voterons contre le texte issu de ses délibérations.

**M. le président.** Mes chers collègues, je voudrais, pour ma part, que l'on vote dans la clarté...

**M. Christian Bonnet, rapporteur.** C'est préférable !

**M. Emmanuel Hamel.** La clarté du petit matin, comme pour la chèvre de M. Seguin ! (*Rires.*)

**M. le président.** ... et il fait partie de ma mission de faire en sorte qu'il en soit ainsi.

M. Darras a parfaitement raison lorsqu'il dit que l'Assemblée nationale n'était nullement tenue d'adopter, en nouvelle lecture, le texte de la commission mixte paritaire. En revanche, il se trompe - en toute bonne foi, cela va de soi - lorsqu'il dit qu'elle pourrait encore le faire. C'est terminé !

Le Gouvernement dispose de deux facultés pour interrompre la navette : tout d'abord, après deux lectures devant chaque assemblée - ou après une seule lecture si le texte est déclaré d'urgence - il peut provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire et, si celle-ci est infructueuse, la navette reprend. Ensuite, après une nouvelle lecture dans chaque assemblée - c'est la deuxième faculté - le Gouvernement peut interrompre la navette en demandant à l'Assemblée nationale de statuer définitivement.

Dans ce cas, s'applique alors la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 45 de la Constitution : « En ce cas, l'Assemblée nationale peut reprendre soit le texte élaboré par la commission mixte, soit le dernier texte voté par elle » - c'est-à-dire, en l'occurrence, celui de la commission mixte paritaire - « modifié le cas échéant par un ou plusieurs des amendements adoptés par le Sénat ».

En conséquence, l'Assemblée nationale, à ce point du débat, pourra soit adopter le texte de la commission mixte paritaire, soit ce même texte assorti des amendements qu'elle retiendra parmi les deux que nous avons adoptés. En aucun cas, elle ne peut plus revenir en arrière.

Voilà ce que je tenais à dire pour que tout soit clair, et je pense que M. Darras en sera d'accord avec moi.

**M. Michel Darras.** Tout à fait, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du R.P.R.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(Il est procédé au comptage des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 93 :

Nombre des votants .....	317
Nombre des suffrages exprimés .....	308
Majorité absolue des suffrages exprimés	155
Pour l'adoption .....	214
Contre .....	94

Le Sénat a adopté.

12

### NOMINATION D'UN MEMBRE D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que la commission des affaires économiques et du Plan a proposé une candidature pour un organisme extraparlamentaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. Jean Simonin en qualité de membre du conseil d'administration de la Cité des sciences et de l'industrie de La Villette.

13

### MOTION D'ORDRE

**M. le président.** Mes chers collègues, vous le savez, l'utilisation de l'article 49-3 de la Constitution a interrompu, à l'Assemblée nationale, la délibération sur le projet de loi de finances rectificative.

Dans la mesure où une motion de censure serait déposée d'ici à une heure trente-cinq du matin, demain vendredi, alors un nouveau délai de quarante-huit heures s'ouvrirait avant que nous ne puissions délibérer de ce projet de loi, puisqu'il ne serait pas encore « considéré comme adopté » par l'Assemblée nationale.

Si, au contraire, à une heure trente-cinq du matin, demain vendredi, il n'y a pas eu de motion de censure, alors le projet serait considéré comme adopté par l'Assemblée nationale et il nous serait transmis.

Dans ce cas, la commission des finances du Sénat m'a déjà fait savoir qu'elle serait prête à rapporter et qu'elle demandait que la séance soit alors ouverte dès une heure quarante ce même vendredi.

En attendant, je vais lever la présente séance.

**M. Christian Bonnet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bonnet.

**M. Christian Bonnet.** Monsieur le président, je croyais que, selon la tradition républicaine, une séance ne pouvait être ouverte qu'en présence de la garde républicaine. *(Sourires.)*

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** A la garde !

**M. le président.** S'il en est ainsi, nous allons la quérir !

**M. Michel Darras.** Ameutez la garde ! *(Nouveaux sourires.)*

**M. le président.** De toute manière, je ne peux pas suspendre la séance, c'est impossible : la séance du 21 décembre se termine maintenant. Quoi qu'il en soit, je vais aviser sur ce problème important, et je vous remercie de me l'avoir signalé.

14

### DÉPÔT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Christian Bonnet un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques. (N° 168, 1989-1990.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 169 et distribué.

15

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Je vous rappelle que le Sénat siégera cette nuit même à une heure quarante pour l'examen, en nouvelle lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1989.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq.)*

*Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
JEAN LEGRAND*

### ERRATUM

*au compte rendu intégral de la séance du 15 décembre 1989*

Titre : Accord avec le Luxembourg portant rectification de la frontière franco-luxembourgeoise.

Page 5023, 2<sup>e</sup> colonne, avant-dernier alinéa, avant dernière ligne :

**Au lieu de :** « rectification de la frontière luxembourgeoise... »,

**Lire :** « rectification de la frontière franco-luxembourgeoise... ».

### NOMINATION DE RAPPORTEURS

#### COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Paul Séramy a été nommé rapporteur pour avis n° 165 (1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la participation des communes au financement des collèges.

M. André Egu a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 70 (1989-1990), de MM. Le Jeune, Bohl, Arzel, Gœtschy, Jung, Rudloff, Schiélé, Hoëffel, Daugnac, Le Breton, relative au statut des langues et cultures régionales dans l'enseignement, les affaires culturelles, l'éducation permanente, la radio et la télévision.

**COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN**

M. Robert Laucournet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 160 (1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, visant à la mise en œuvre du droit au logement.

**COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,  
DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES**

M. Jean-Pierre Bayle a été nommé rapporteur du projet de loi n° 144 (1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de sécurité sociale du 16 janvier 1985 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire.

**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**

M. José Balareello a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 160 (1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, visant à la mise en œuvre du droit au logement.

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGIS-  
LATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET  
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

M. Daniel Hoeffel a été nommé rapporteur de sa proposition de résolution n° 140 (1989-1990), tendant à la création d'une commission de contrôle sur les services et organismes publics chargés d'attribuer le statut de réfugié politique.

M. Jacques Thyraud a été nommé rapporteur du projet de loi n° 83 (1989-1990) relatif à la propriété industrielle.

M. Lucien Lanier a été nommé rapporteur du projet de loi n° 165 (1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la participation des communes au financement des collèges.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 45 (1989-1990) relatif aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

**NOMINATION DANS UN ORGANISME  
EXTRAPARLEMENTAIRE**

Lors de sa séance du jeudi 22 décembre 1989, le Sénat a désigné M. Jean Simonin pour siéger au sein du conseil d'administration de la Cité des sciences et de l'industrie de La Villette.

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la séance

### du jeudi 21 décembre 1989

#### SCRUTIN (N° 91)

sur les amendements n° 3 de M. Christian Bonnet au nom de la commission des lois et n° 1 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté, tendant à supprimer l'article 15 bis du projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques.

Nombre de votants ..... 315  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 282  
 Pour ..... 185  
 Contre ..... 97

Le Sénat a adopté.

#### Ont voté pour

##### MM.

Philippe Adnot  
 Michel d'Aillières  
 Michel Alloncle  
 Jean Amelin  
 Hubert d'Andigné  
 Jean Arthuis  
 Honoré Bailet  
 José Balareello  
 René Ballayer  
 Henri Bangou  
 Jean Barras  
 Mme Marie-Claude  
 Beaudeau  
 Jean-Luc Bécart  
 Henri Belcour  
 Claude Belot  
 Jacques Bérard  
 Georges Berchet  
 Roger Besse  
 André Bettencourt  
 Mme Danielle  
 Bidard-Reydet  
 Jacques Bimbenet  
 Jean-Pierre Blanc  
 Christian Bonnet  
 Amédée Bouquerel  
 Joël Bourdin  
 Yvon Bourges  
 Raymond Bourguine  
 Philippe de Bourgoing  
 Jean-Eric Bousch  
 Louis Boyer (Loiret)  
 Jacques Braconnier  
 Mme Paulette  
 Brisepierre  
 Michel Caldaguès  
 Robert Calmejane  
 Jean-Pierre Camoin  
 Paul Caron

Pierre Carous  
 Ernest Cartigny  
 Joseph Caupert  
 Auguste Cazalet  
 Jean Chamant  
 Jean-Paul Chambriard  
 Jacques Chaumont  
 Michel Chauty  
 Jean Chérioux  
 Jean Clouet  
 Henri Collard  
 Henri Collette  
 Charles-Henri  
 de Cossé-Brissac  
 Maurice Couve  
 de Murville  
 Pierre Croze  
 Michel Crucis  
 Charles de Cuttoli  
 Désiré Debavelaere  
 Luc Dejoie  
 Jean Delaneau  
 François Delga  
 Jacques Delong  
 Charles Descours  
 Michel Doublet  
 Franz Duboscq  
 Alain Dufaut  
 Pierre Dumas  
 Jean Dumont  
 Ambroise Dupont  
 André Egu  
 Marcel Fortier  
 André Fosset  
 Mme Paulette Fost  
 Jean-Pierre Fourcade  
 Philippe François  
 Jean François-Poncet

Mme Jacqueline  
 Fraysse-Cazalis  
 Jean Garcia  
 (Seine-Saint-Denis)  
 Philippe de Gaulle  
 Alain Gérard  
 François Gerbaud  
 François Giacobbi  
 Charles Ginesy  
 Jean-Marie Girault  
 (Calvados)  
 Paul Girod (Aisne)  
 Yves Goussebaire-  
 Dupin  
 Adrien Gouteyron  
 Jean Grandon  
 Paul Graziani  
 Georges Gruillot  
 Yves Guéna  
 Jacques Habert  
 Hubert Haenel  
 Emmanuel Hamel  
 Mme Nicole  
 de Hauteclouque  
 Rémi Herment  
 Jean Huchon  
 Bernard Hugo  
 Claude Huriet  
 Roger Husson  
 André Jarrot  
 Charles Jolibois  
 André Jourdain  
 Paul Kauss  
 Pierre Laffitte  
 Christian  
 de La Malène  
 Lucien Lanier  
 Jacques Larché  
 Gérard Larcher

Bernard Laurent  
 René-Georges Laurin  
 Marc Lauriol  
 Jean Lecanuet  
 Charles Lederman  
 Bernard Legrand  
 (Loire-Atlantique)  
 Jean-François  
 Le Grand (Manche)  
 Max Lejeune (Somme)  
 Charles-Edmond  
 Lenglet  
 Félix Leyzour  
 Maurice Lombard  
 Roland du Luart  
 Mme Hélène Luc  
 Marcel Lucotte  
 Jacques Machet  
 Jean Madelain  
 Hubert Martin  
 Paul Masson  
 François Mathieu  
 (Loire)  
 Michel Maurice-  
 Bokanowski  
 Jacques de Menou  
 Louis Mercier  
 Daniel Millaud  
 Louis Minetti  
 Michel Miroudot

Mme Hélène Missoffe  
 Louis Moïnard  
 Geoffroy  
 de Montalembert  
 Paul Moreau  
 Jacques Mossion  
 Arthur Moulin  
 Georges Mouly  
 Jean Natali  
 Lucien Neuwirth  
 Henri Olivier  
 Charles Ornano  
 Paul d'Ornano  
 Jacques Oudin  
 Robert Pagès  
 Sosefo Makapé  
 Papilio  
 Charles Pasqua  
 Jean Pépin  
 Alain Pluchet  
 Christian Poncelet  
 Michel Poniatowski  
 Richard Pouille  
 Jean Pourchet  
 André Pourny  
 Claude Prouvovoyeur  
 Jean Puech  
 Henri de Raincourt  
 Ivan Renar  
 Henri Revol

Roger Rigaudière  
 Jean-Jacques Robert  
 (Essonne)  
 Mme Nelly Rodi  
 Josselin de Rohan  
 Roger Romani  
 Michel Rufin  
 Maurice Schumann  
 Bernard Seillier  
 Jean Simonin  
 Raymond Soucaret  
 Paul Souffrin  
 Jacques Sourdille  
 Louis Souvet  
 Pierre-Christian  
 Taittinger  
 Martial Taugourdeau  
 Jacques Thyraud  
 Jean-Pierre Tizon  
 René Trégouët  
 Dick Ukeiwé  
 Jacques Valade  
 Albert Vecten  
 Xavier de Villepin  
 Serge Vinçon  
 Hector Viron  
 Robert Vizet  
 Albert Voilquin  
 André-Georges Voisin

#### Ont voté contre

##### MM.

François Abadie  
 Guy Allouche  
 Maurice Arreckx  
 François Autain  
 Germain Authié  
 Bernard Barraux  
 Gilbert Baumet  
 Jean-Pierre Bayle  
 Gilbert Belin  
 Jacques Bellanger  
 Mme Maryse  
 Bergé-Lavigne  
 Roland Bernard  
 Jean Besson  
 Jacques Bialski  
 Pierre Biarnes  
 Marc Bœuf  
 Marcel Bony  
 André Boyer (Lot)  
 Jean Boyer (Isère)  
 Jacques Carat  
 Robert Castaing  
 William Chervy  
 Jean Cluzel

Yvon Collin  
 Francisque Collomb  
 Claude Cornac  
 Marcel Costes  
 Raymond Courrière  
 Roland Courteau  
 Michel Darras  
 André Dagnac  
 Marcel Debarge  
 André Delelis  
 Gérard Delfau  
 Rodolphe Désiré  
 André Diligent  
 Michel Dreyfus-  
 Schmidt  
 Bernard Dussaut  
 Claude Estier  
 Jean Faure  
 Aubert Garcia (Gers)  
 Gérard Gaud  
 Jean-Claude Gaudin  
 Jacques Genton  
 Henri Gœtschy  
 Roland Grimaldi

Robert Guillaume  
 Pierre Jeambrun  
 Louis Jung  
 Philippe Labeyrie  
 Tony Larue  
 Robert Laucournet  
 Marcel Lesbros  
 François Lesein  
 Roger Lise  
 Louis Longueue  
 Paul Lorigant  
 François Louisy  
 Philippe Madrelle  
 Michel Manet  
 Jean-Pierre Masseret  
 Jean-Luc Mélenchon  
 René Monory  
 Michel Moreigne  
 Jacques Moutet  
 Georges Othily  
 Albert Pen  
 Guy Penne  
 Daniel Percheron  
 Louis Perrein

Hubert Peyou  
Jean Peyrafitte  
Louis Philibert  
Jean-François Pintat  
Robert Pontillon  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
Albert Ramassamy  
René Régnauld

Guy Robert  
(Vienne)  
Jacques Rocca-Serra  
Jean Roger  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Marcel Rudloff  
Claude Saunier  
Pierre Schiélé  
Franck Sérusclat

René-Pierre Signé  
Fernand Tardy  
René Travers  
André Vallet  
Pierre Vallon  
André Vezinhet  
Marcel Vidal  
Robert-Paul Vigouroux  
Louis Virapoullé

Michel Caldaguès  
Robert Calmejane  
Jean-Pierre Camoin  
Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Pierre Carous  
Ernest Cartigny  
Louis de Catuelan  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Michel Chauty  
Jean Chérioux  
Auguste Chupin  
Jean Clouet  
Jean Cluzel  
Henri Collard  
Henri Collette  
Francisque Collomb  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Maurice Couve  
de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
André Dagnac  
Marcel Daunay  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
François Delga  
Jacques Delong  
Charles Descours  
André Diligent  
Michel Doublet  
Franz Duboscq  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Ambroise Dupont  
André Egu  
Jean Faure  
Marcel Fortier  
André Fosset  
Mme Paulette Fost  
Jean-Pierre Fourcade  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Mme Jacqueline  
Frayse-Cazalis  
Jean Garcia  
(Seine-Saint-Denis)  
Philippe de Gaulle  
Jacques Genton  
Alain Gérard  
François Gerbaud  
François Giacobbi  
Charles Ginesy  
Jean-Marie Girault  
(Calvados)  
Paul Girod (Aisne)  
Henri Gatschy  
Jacques Golliet  
Yves Goussebaire-  
Dupin  
Adrien Gouteyron

Jean Grandon  
Paul Graziani  
Georges Gruillot  
Yves Guéna  
Bernard Guyomard  
Jacques Habert  
Hubert Haenel  
Emmanuel Hamel  
Mme Nicole  
de Hauteclouque  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Daniel Hoeffel  
Jean Huchon  
Bernard Hugo  
Claude Huriet  
Roger Husson  
André Jarrot  
Charles Jolibois  
André Jourdain  
Louis Jung  
Paul Kauss  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Christian  
de La Malène  
Lucien Lanier  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
Bernard Laurent  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Henri Le Breton  
Jean Lecanuet  
Charles Lederman  
Bernard Legrand  
(Loire-Atlantique)  
Jean-François  
Le Grand (Manche)  
Edouard Le Jeune  
(Finistère)  
Max Lejeune (Somme)  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Marcel Lesbros  
Félix Leyzour  
Roger Lise  
Mme Maurice Lombard  
Roland du Luart  
Mme Hélène Luc  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Kléber Malécot  
Hubert Martin  
Paul Masson  
François Mathieu  
(Loire)  
Michel Maurice-  
Bokanowski  
Jacques de Menou  
Louis Mercier  
Daniel Millaud  
Louis Minetti  
Michel Miroudot  
Mme Hélène Missoffe  
Louis Moinard  
René Monory  
Claude Mont

Geoffroy  
de Montalembert  
Paul Moreau  
Jacques Mossion  
Arthur Moulin  
Georges Mouly  
Jacques Moutet  
Jean Natali  
Lucien Neuwirth  
Henri Olivier  
Charles Ornano  
Paul d'Ornano  
Jacques Oudin  
Robert Pagès  
Sosefo Makapè  
Papilio  
Charles Pasqua  
Bernard Pellarin  
Jean Pépin  
Alain Pluchet  
Christian Poncellet  
Michel Poniatowski  
Roger Poudonson  
Richard Pouille  
Jean Pourchet  
André Pourmy  
Claude Prouvovoyeur  
Jean Puech  
Henri de Raincourt  
Ivan Renar  
Henri Revol  
Roger Rigaudière  
Guy Robert  
(Vienne)  
Jean-Jacques Robert  
(Essonne)  
Mme Nelly Rodi  
Josselin de Rohan  
Roger Romani  
Olivier Roux  
Marcel Rudloff  
Michel Rufin  
Pierre Schiélé  
Maurice Schumann  
Bernard Seillier  
Paul Séramy  
Jean Simonin  
Raymond Soucarter  
Paul Souffrin  
Michel Souplet  
Jacques Sourdille  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Martial Taugourdeau  
Jacques Thyraud  
Jean-Pierre Tizon  
René Trégouët  
Georges Treille  
Dick Ukeiwé  
Jacques Valade  
Pierre Vallon  
Albert Vecten  
Xavier de Villepin  
Serge Vinçon  
Hector Viron  
Robert Vizet  
Albert Voizquin  
André-Georges Voisin

### Se sont abstenus

MM.

Paul Alduy  
Alphonse Arzel  
Bernard Barbier  
Jean-Paul Bataille  
Daniel Bernardet  
François Blaizot  
Maurice Blin  
André Bohl  
Roger Boileau  
Raymond Bouvier  
Louis Brives  
Guy Cabanel

Jean-Pierre Cantegrit  
Louis de Catuelan  
Auguste Chupin  
Marcel Daunay  
Jean-Paul Emin  
Jacques Golliet  
Bernard Guyomard  
Marcel Henry  
Daniel Hoeffel  
Henri Le Breton  
Edouard Le Jeune  
(Finistère)

Kléber Malécot  
Serge Mathieu  
(Rhône)  
Bernard Pellarin  
Roger Poudonson  
Olivier Roux  
Paul Séramy  
Michel Souplet  
Henri Torre  
Georges Treille  
François Trucy

### N'ont pas pris part au vote

MM. Roger Chinaud, Pierre Lacour, Pierre Louvot et Claude Mont.

### N'ont pas pris part au vote

MM. Etienne Dailly, qui présidait la séance, et Alain Poher, président du Sénat.

### A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Charles Ornano à M. Jacques Habert.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants .....	314
Nombre des suffrages exprimés .....	281
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	141
Pour l'adoption .....	185
Contre .....	96

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

### SCRUTIN (N° 92)

sur les amendements n° 4 de M. Christian Bonnet au nom de la commission des lois et n° 2 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté tendant à supprimer le paragraphe I de l'article 16 du projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques.

Nombre de votants .....	317
Nombre des suffrages exprimés .....	309
Pour .....	229
Contre .....	80

Le Sénat a adopté.

### Ont voté pour

MM.

Philippe Adnot  
Michel d'Aillières  
Paul Alduy  
Michel Alloncle  
Jean Amelin  
Hubert d'Andigné  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
Honoré Baillet  
José Balarello  
René Ballayer  
Henri Bangou  
Jean Barras  
Bernard Barraux

Mme Marie-Claude  
Beaudeau  
Jean-Luc Bécart  
Henri Belcour  
Claude Belot  
Jacques Bérard  
Georges Berchet  
Daniel Bernardet  
Roger Besse  
André Bettencourt  
Mme Danielle  
Bidard-Reydet  
Jacques Binbenet  
François Blaizot  
Jean-Pierre Blanc

Maurice Blin  
André Bohl  
Roger Boileau  
Christian Bonnet  
Amédée Bouquerel  
Joël Bourdin  
Yvon Bourges  
Raymond Bourguin  
Philippe de Bourgoing  
Jean-Eric Bousch  
Raymond Bouvier  
Louis Boyer (Loiret)  
Jacques Braconnier  
Mme Paulette  
Briseperrière

MM.

François Abadie  
Guy Allouche  
Maurice Arreckx  
François Autain  
Germain Authié  
Gilbert Baumet  
Jean-Pierre Bayle  
Gilbert Belin  
Jacques Bellanger  
Mme Maryse  
Bergé-Lavigne  
Roland Bernard  
Jean Besson  
Jacques Bialski  
Pierre Biarnes

### Ont voté contre

Marc Bœuf  
Marcel Bony  
André Boyer (Lot)  
Jean Boyer (Isère)  
Jacques Carat  
Robert Castaing  
William Chervy  
Yvon Collin  
Claude Cornac  
Marcel Costes  
Raymond Courrière  
Roland Courteau  
Michel Darras  
Marcel Dabarge  
André Delelis

Gérard Delfau  
Rodolphe Désiré  
Michel Dreyfus-  
Schmidt  
Bernard Dussaut  
Claude Estier  
Aubert Garcia (Gers)  
Gérard Gaud  
Jean-Claude Gaudin  
Roland Grimaldi  
Robert Guillaume  
Pierre Jeambrun  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucournet

François Lesein  
Louis Longequeue  
Paul Loridan  
François Louisy  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
Jean-Luc Mélenchon  
Michel Moreigne  
Georges Othily  
Albert Pen  
Guy Penne

Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Hubert Peyou  
Jean Peyrafitte  
Louis Philibert  
Jean-François Pintat  
Robert Pontillon  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
Albert Ramassamy  
René Régnauld  
Jacques Rocca-Serra

Jean Roger  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Claude Saunier  
Franck Sérusclat  
René-Pierre Signé  
Fernand Tardy  
René Travert  
André Vallet  
André Vezinhet  
Marcel Vidal  
Robert-Paul Vigouroux  
Louis Virapoullé

Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
André Dagnac  
Marcel Daunay  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
François Delga  
Jacques Delong  
Charles Descours  
André Diligent  
Michel Doublet  
Franz Duboscq  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Ambroise Dupont  
André Egu  
Jean Faure  
Marcel Fortier  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Philippe de Gaulle  
Jacques Genton  
Alain Gérard  
François Gerbaud  
François Giacobbi  
Charles Ginesy  
Jean-Marie Girault  
(Calvados)  
Paul Girod (Aisne)  
Henri Gœtschy  
Jacques Golliet  
Yves Goussebaire-Dupin  
Adrien Gouteyron  
Jean Grandon  
Paul Graziani  
Georges Gruillot  
Yves Guéna  
Bernard Guyomard  
Jacques Habert  
Hubert Haenel  
Emmanuel Hamel  
Mme Nicole  
de Hauteclocque  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Daniel Hœffel  
Jean Huchon  
Bernard Hugo  
Claude Huriet  
Roger Husson  
André Jarrot

Charles Jolibois  
André Jourdain  
Louis Jung  
Paul Kauss  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Christian  
de La Malène  
Lucien Lanier  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
Bernard Laurent  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Henri Le Breton  
Jean Lecanuet  
Bernard Legrand  
(Loire-Atlantique)  
Jean-François  
Le Grand (Manche)  
Edouard Le Jeune  
(Finistère)  
Max Lejeune (Somme)  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Marcel Lesbros  
Roger Lise  
Maurice Lombard  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machel  
Jean Madelain  
Kléber Malécot  
Hubert Martin  
Paul Masson  
François Mathieu  
(Loire)  
Michel Maurice-  
Bokanowski  
Jacques de Menou  
Louis Mercier  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Mme Hélène Missoffe  
Louis Moinard  
René Monory  
Claude Mont  
Geoffroy  
de Montalembert  
Paul Moreau  
Jacques Mossion  
Arthur Moulin  
Georges Mouly  
Jacques Moutet  
Jean Natali  
Lucien Neuwirth

Henri Olivier  
Charles Ornano  
Paul d'Ornano  
Jacques Oudin  
Sosefo Makapé  
Papilio  
Charles Pasqua  
Bernard Pellarion  
Jean Pépin  
Alain Pluchet  
Christian Poncelet  
Michel Poniatowski  
Roger Poudonson  
Richard Pouille  
Jean Pourchet  
André Pourny  
Claude Prouvoyeur  
Jean Puech  
Henri de Raincourt  
Henri Revol  
Roger Rigaudière  
Guy Robert  
(Vienne)  
Jean-Jacques Robert  
(Essonne)  
Mme Nelly Rodi  
Josselin de Rohan  
Roger Romani  
Olivier Roux  
Marcel Rudloff  
Michel Rufin  
Pierre Schiélé  
Maurice Schumann  
Bernard Seillier  
Paul Séramy  
Jean Simonin  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Jacques Sourdille  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Martial Taugourdeau  
Jacques Thyraud  
Jean-Pierre Tizon  
René Trégouët  
Georges Treille  
Dick Ukeiwé  
Jacques Valade  
Pierre Vallon  
Albert Vecten  
Xavier de Villepin  
Serge Vinçon  
Louis Virapoullé  
Albert Voilquin  
André-Georges Voisin

### Se sont abstenus

MM. Bernard Barbier, Jean-Paul Bataille, Louis Brives, Guy Cabanel, Jean-Paul Emin, Serge Mathieu, Henri Torre et François Trucy.

### N'ont pas pris part au vote

MM. Roger Chinaud et Pierre Louvot.

### N'ont pas pris part au vote

MM. Etienne Dailly, qui présidait la séance, et Alain Poher, président du Sénat.

### A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Charles Ornano à M. Jacques Habert.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 93)

sur l'ensemble du projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques (nouvelle lecture).

Nombre de votants .....	317
Nombre des suffrages exprimés .....	308
Pour .....	214
Contre .....	94

Le Sénat a adopté.

### Ont voté pour

MM.  
Philippe Adnot  
Michel d'Aillières  
Paul Alduy  
Michel Alloncle  
Jean Amelin  
Hubert d'Andigné  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
Honoré Baillet  
José Balarelo  
René Ballayer  
Jean Barras  
Bernard Barraux  
Henri Belcour  
Claude Belot  
Jacques Bérard  
Georges Berchet  
Daniel Bernardet  
Roger Besse  
André Bettencourt  
Jacques Bimbenet

François Blaizot  
Jean-Pierre Blanc  
Maurice Blin  
André Bohl  
Roger Boileau  
Christian Bonnet  
Amédée Bouquerel  
Joël Bourdin  
Yvon Bourges  
Raymond Bourguine  
Philippe de Bourgoing  
Jean-Eric Bousch  
Raymond Bouvier  
Louis Boyer (Loiret)  
Jacques Braconnier  
Mme Paulette  
Brisepierre  
Michel Caldagués  
Robert Calmejane  
Jean-Pierre Camoin  
Jean-Pierre Cantegrit

Paul Caron  
Pierre Carous  
Ernest Cartigny  
Louis de Catuelan  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Michel Chauty  
Jean Chérioux  
Auguste Chupin  
Jean Clouet  
Jean Cluzel  
Henri Collard  
Henri Collette  
Francisque Collomb  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Maurice Couve  
de Murville  
Pierre Croze

### MM.

François Abadie  
Guy Allouche  
Maurice Arreckx  
François Autain  
Germain Authié  
Henri Bangou  
Gilbert Baumet  
Jean-Pierre Bayle  
Mme Marie-Claude  
Beaudeau  
Jean-Luc Bécart  
Gilbert Belin  
Jacques Bellanger  
Mme Maryse  
Bergé-Lavigne  
Roland Bernard  
Jean Besson  
Jacques Bialski  
Pierre Biarnes  
Mme Danielle  
Bidard-Reydet  
Marc Bœuf  
Marcel Bony  
André Boyer (Lot)  
Jean Boyer (Isère)  
Jacques Carat  
Robert Castaing  
William Chervy

### Ont voté contre

Yvon Collin  
Claude Cornac  
Marcel Costes  
Raymond Courrière  
Roland Courteau  
Michel Darras  
Marcel Debarge  
André Delelis  
Gérard Delfau  
Rodolphe Désiré  
Michel Dreyfus-  
Schmidt  
Bernard Dussaut  
Claude Estier  
Mme Paulette Fost  
Mme Jacqueline  
Frayse-Cazalis  
Aubert Garcia (Gers)  
Jean Garcia  
(Seine-Saint-Denis)  
Gérard Gaud  
Jean-Claude Gaudin  
Roland Grimaldi  
Robert Guillaume  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Charles Lederman

François Lesein  
Félix Leyzour  
Louis Longequeue  
Paul Loridan  
François Louisy  
Mme Hélène Luc  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
Jean-Luc Mélenchon  
Louis Minetti  
Michel Moreigne  
Georges Othily  
Robert Pagès  
Albert Pen  
Guy Penne  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Hubert Peyou  
Jean Peyrafitte  
Louis Philibert  
Jean-François Pintat  
Robert Pontillon  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
Albert Ramassamy  
René Régnauld  
Ivan Renar

Jacques Rocca-Serra  
Jean Roger  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Claude Saunier  
Franck Sérusclat

René-Pierre Signé  
Paul Souffrin  
Fernand Tardy  
René Traver  
André Vallet  
André Vezinhet

Marcel Vidal  
Robert-Paul Vigouroux  
Hector Viron  
Robert Vizet

**N'ont pas pris part au vote**

MM. Etienne Dailly, qui présidait la séance, et Alain Poher, président du Sénat.

**Se sont abstenus**

MM. Bernard Barbier, Jean-Paul Bataille, Louis Brives, Guy Cabanel, Jean-Paul Emin, Pierre Jeambrun, Serge Mathieu, Henri Torre et François Trucy.

**N'ont pas pris part au vote**

MM. Roger Chinaud et Pierre Louvot.

**A délégué son droit de vote**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Charles Ornano à M. Jacques Habert.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.